



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 7 novembre 2018

Délibération n°20181107-01



L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2017 relative à la Délégation au Président du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du Comité Syndical du 20 juin 2018.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 20 juin dernier.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 9 novembre 2018



L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Décisions du Président prises par délégation n°0003-2018 et 0004-2018

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2017 relative à la Délégation au Président du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président a pris deux décisions afin d'accepter les indemnités des assurances suite à des sinistres sur deux quais de transfert :

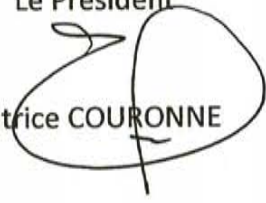
- La décision n°2018 - 003, prise le 25 septembre 2018, pour autoriser Monsieur le Président à accepter la somme de 683,11 €, versée par GROUPAMA en réparation du sinistre intervenu le 28 mai 2018 sur le site de Belmont sur Rance.
- La décision n°2018 - 004, prise le 10 octobre 2018, pour autoriser Monsieur le Président à accepter la somme de 604,66 €, versée par GROUPAMA en réparation du sinistre intervenu le 25 juillet 2017 sur le site de Decazeville.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces deux décisions du Président prises par délégation.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 novembre 2018



Extrait du registre des délibérations



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 7 novembre 2018

Délibération n°20181107-03

L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Admissions de créances en non-valeur

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le comptable du SYDOM Aveyron propose que certaines créances soient passées en non valeurs. Il s'agit des créances suivantes, d'un montant total TTC de 4 114,01 €, provenant principalement d'une entreprise placée en liquidation judiciaire.

- SARL ROCHE PALMAS	4 114,00 €
- CC Millau Grands Causses	0,01 €

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de prononcer l'admission de ces deux créances en non-valeur.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 9 novembre 2018

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181107-20181107_003-DE
Reçu le 09/11/2018



L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 18 octobre 2017 sur la constitution de provisions pour la période de suivi long terme de l'ISDND de Solozard et fixant notamment le montant de cette provision et son échelonnement de financement.
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 20 juin 2018 sur la post exploitation du site de Solozard et actant la fermeture du site au 31 décembre 2018.
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 28 mars 2018 relative à l'adoption du Budget primitif 2018.

La fermeture de l'ISDND de Solozard au 31 décembre prochain ainsi que l'amortissement de certaines subventions nécessitent la prise d'une décision modificative au budget primitif 2018.

Dépenses - Section de fonctionnement

Chapitre	Article - Libellé Article	Rappel BP 2018	Proposition DM01-2018	BP 2018 + DM01	Commentaire
C011	6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	160 000.00 €	2 000.00 €	162 000.00 €	Site Ecotri Millau
C68	6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	160 381.00 €	160 381.00 €	ISDND de Solozard
TOTAL		160 000.00 €	162 381.00 €	322 381.00 €	

Accusé de réception en préfecture 012-251201588-20181107-20181107_004-DE	160 000.00 €	162 381.00 €	322 381.00 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

Reçu le 14/11/2018

Recettes - Section de fonctionnement

Chapitre	Article - Libellé Article	Rappel BP 2018	Proposition DM01-2018	BP 2018 + DM01	Commentaire
C042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	111 100.00 €	2 000.00 €	113 100.00 €	Site Ecotri Millau
	7785 - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	0.00 €	160 381.00 €	160 381.00 €	ISDND de Solozard
	TOTAL	111 100.00 €	162 381.00 €	273 481.00 €	

Total recettes de fonctionnement	111 100.00 €	162 381.00 €	273 481.00 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

Dépenses - Section d'Investissement

Chapitre	Article - Libellé Article	Rappel BP 2018	Proposition DM01-2018	BP 2018 + DM01	Commentaire
C040	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	160 381.00 €	160 381.00 €	ISDND de Solozard
	13913 - Départements	37 500.00 €	2 000.00 €	39 500.00 €	Site Ecotri Millau
	TOTAL	37 500.00 €	162 381.00 €	199 881.00 €	

C21	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	ISDND de Solozard
	21571 - Matériel roulant - Voirie	75 000.00 €	-75 000.00 €	0.00 €	
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	18 274.00 €	0.00 €	18 274.00 €	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	
	TOTAL C21	118 274.00 €	-75 000.00 €	43 274.00 €	

C23	2313 - Constructions	134 138.30 €	-35 381.00 €	98 757.30 €	ISDND de Solozard
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €	-50 000.00 €	50 000.00 €	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	907 465.00 €	-2 000.00 €	905 465.00 €	Site Ecotri Millau
	TOTAL C23	1 141 603.30 €	-87 381.00 €	1 054 222.30 €	

Total dépenses d'investissement	1 297 377.30 €	0.00 €	1 297 377.30 €
--	-----------------------	---------------	-----------------------

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2018.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 novembre 2018



L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Indemnité de conseil du comptable de la collectivité

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 97.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.
- Vu l'Arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.
- Vu l'Arrêté du 12 juillet 1990, modifié, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Les comptables publics chargés des fonctions de receveur peuvent prétendre au versement d'une indemnité de conseil. Celle-ci est fonction du volume du budget de la collectivité concernée conformément à un barème fixé par arrêté interministériel.

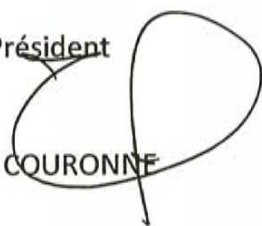
Cette indemnité étant personnelle, il convient de l'instaurer pour Monsieur Gilles GUEGAN, Trésorier, successeur de Madame Marie-Evelyne BARON, à la Trésorerie de Rodez depuis le 16 juillet 2018.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité de trente voix et une abstention, d'instaurer l'indemnité personnelle du Trésorier pour Monsieur Gilles GUEGAN à compter du 16 juillet 2018.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long vertical stroke, is written over the printed name 'Patrice COURONNE'.

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 novembre 2018



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 7 novembre 2018

Délibération n°20181107-06



L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : ISDND de Solozard – Lancement d'une procédure pour le pompage et le transport de lixiviats

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 20 juin 2018 sur la post exploitation du site de Solozard et actant la fermeture du site au 31 décembre 2018.

Malgré l'arrêt d'activité au 31 décembre prochain sur l'ISDND de Solozard, le site continuera à produire des lixiviats. Ces produits sont pompés et transportés à la station d'épuration de Villefranche de Rouergue pour y être traités.

Il convient donc de lancer une consultation de type marché à procédure adaptée, pour la prestation de pompage et transport des lixiviats du site de Solozard jusqu'à la station d'épuration de Villefranche de Rouergue.

Cette prestation d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, évaluée à 32 500,00 €HT/an soit 130 000 €HT sur les quatre ans, comprendra :

- le pompage des lixiviats,
- leur transport jusqu'à la station d'épuration de Villefranche de Rouergue,
- une solution de remplacement en cas de panne du véhicule de pompage.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation sur les prestations citées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 novembre 2018



L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Convention SYDOM – SMBV2A pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le projet de convention transmis par le SMBV2A.

La station de transit des déchets de Villefranche de Rouergue est riveraine du ruisseau de Malpas, cours d'eau non domanial.

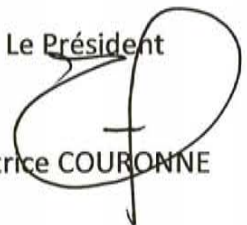
Le SMBV2A, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, projette d'effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage de ce ruisseau. Le SYDOM Aveyron étant propriétaire riverain de ce ruisseau, il est proposé la signature d'une convention avec le SMBV2A pour lui permettre notamment l'accès au site, le maintien du site en bon état pendant 10 ans et l'évacuation des déchets verts si nécessaire. Seuls les frais liés au traitement des déchets collectés sur notre site, lors de l'entretien, seront à la charge du SYDOM Aveyron.

Les membres du Comité décident à l'unanimité d'approuver cette convention et autorisent Monsieur le Président à la signer.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 novembre 2018



Extrait du registre des délibérations



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 7 novembre 2018

Délibération n°20181107-08

L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Politique tarifaire

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 13 décembre 2017 portant sur les tarifs 2018 et créant un groupe de travail sur la tarification.

Le SYDOM Aveyron a engagé une réflexion sur la politique tarifaire relative au traitement des déchets sur son territoire. Un groupe de travail, constitué de 12 élus du SYDOM Aveyron et de ses techniciens, s'est réuni à trois reprises durant l'année écoulée. Les objectifs fixés étaient de définir les axes de travail d'une nouvelle politique tarifaire et étudier ces différentes orientations tarifaires.

Des réflexions et travaux, menés au sein de ce groupe de travail, un consensus s'est dégagé autour du principe d'une péréquation totale sur la base d'une facturation à la tonne pour les ordures ménagères et la collecte sélective avec une mise en place dès 2019.

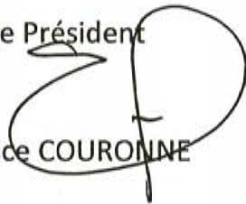
Par ailleurs, le groupe de travail alerte le Comité Syndical de l'évolution à la hausse des tarifs de traitement liée notamment à l'impact de la TGAP (65 € HT la tonne en 2025), des nouvelles modalités contractuelles avec CITEO dont les soutiens sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs ambitieux et à la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle solution de traitement à l'échelle départementale dès 2021. Il est donc important que les collectivités adhérentes prennent en compte, dans leurs prévisionnels pluriannuels, cette tendance à la hausse du coût du traitement des déchets ménagers.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de tendre vers un tarif unique pour la prestation transfert transport traitement des déchets ultimes et la prestation transfert transport traitement de la collecte sélective, correspondant au scénario de la péréquation totale, et ce dès l'exercice 2019.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 novembre 2018



Extrait du registre des délibérations



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 7 novembre 2018

Délibération n°20181107-09

L'an deux mille dix-huit et le sept novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Matthieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT (pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT) ; Monsieur Bernard CASTANIER (suppléé par Monsieur Matthieu HENRY) ; Monsieur Christian ROCHE (pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT).

Date de la convocation : 22/10/2018

Objet : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : consultation administrative

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la Loi du 8 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République.
- Vu le courrier du 19 août 2018 de Madame la Présidente de la Région Occitanie saisissant le SYDOM Aveyron pour avis sur le PRPGD et son rapport de présentation.

Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) constitue la feuille de route à 12 ans pour les acteurs du déchet en Occitanie, résolument orientée en faveur de l'économie circulaire et dans une logique de prévention, de réduction et de meilleure valorisation des déchets conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il concerne les déchets des ménages mais également des activités économiques avec un volet important sur le BTP et les déchets dangereux. Un volet est également consacré à l'économie circulaire.

Il est le document de référence et d'orientation qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets. Les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan : stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement (exigence de compatibilité).

Dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du PRPGD avec une gouvernance élargie et au travers d'une large concertation avec les acteurs du territoire. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 17 mai 2018 a donné un avis favorable sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental.

Le projet de PRPGD et son rapport environnemental sont maintenant soumis pour avis aux conseils régionaux des régions limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et au Préfet de Région, conformément à l'article R. 541-22 du code de l'environnement.

C'est à ce titre que le SYDOM Aveyron et ses adhérents sont amenés à se prononcer sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental, dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier soit avant le 18 décembre pour un dossier transmis le 19 août 2018. A noter qu'à défaut de réponse, les personnes consultées sont réputées avoir donné un avis favorable.

Afin d'émettre un avis sur le projet de PRPGD, il convient de vérifier pour chacun des objectifs du plan, quelles en sont les incidences pour l'Aveyron, en fonction des compétences des acteurs. Ils sont présentés et synthétisés dans la note jointe dans la présente délibération.

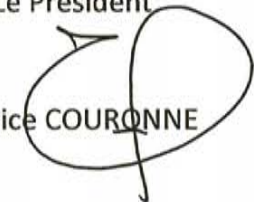
Les objectifs et les incidences du PRPGD ainsi que du rapport environnemental, concernant les compétences et attributions du SYDOM Aveyron, n'appellent aucune remarque. Un avis favorable tant pour le plan que pour le rapport environnemental peut être envisagé.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de donner un avis favorable sur le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets ainsi que sur le Rapport Environnemental. Toutefois, les membres du Comité Syndical souligne que les objectifs ambitieux prescrits reposent majoritairement sur les collectivités en charge de la problématique déchets et sur les consommateurs finaux et très peu sur les industriels et émetteurs sur le marché.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président

Patrice COURONNE



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 9 novembre 2018